



## COMMUNAUTE DE COMMUNES VAL DE SAONE CENTRE

### PROCES VERBAL DE LA SEANCE DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Séance du 28 février 2023

L'an deux mille vingt-trois, le 28 février et à 18 heures 30, le CONSEIL COMMUNAUTAIRE légalement convoqué le 22 février 2023, s'est réuni au lieu habituel de ses séances, sous la présidence de M. Jean-Claude DESCHIZEAUX, Président

Nombre de Conseillers :

En exercice : 36

Quorum : 19

Présents : 28

Représentés : 5

Absents : 8

Étaient présents : M. Bernard ALBAN, Mme Nathalie BISIGNANO, M. Franck CALAS, M. Jean-Pierre CHAMPION, Mme Patricia CHMARA, M. Romain COTTEY, M. Jean-Claude DESCHIZEAUX, M. Renaud DUMAY, Mme Laure FANGET, Mme Carole FAUVETTE, Mme Fabienne GIMARET, M. Richard LABALME, M. Jean-Michel LUX, Mme Patricia MAURY, M. Thierry MICHAL, M. Lucien MOLINES, Mme Christelle PAGET, M. Benoît PEIGNÉ, Mme Magalie PEZZOTTA, M. Philippe PROST, M. Alain REIGNIER, Mme Catherine SALVETTI, M. Denis SAUJOT, M. Thierry SEVES, Mme Marie-Monique THIVOLLE, Mme Anne TURREL, Mme Marie-Jeanne VERCHERAT, M. Maurice VOISIN

Étaient absents : Mme Claude CLEYET-MARREL (pouvoir à M. Thierry SEVES), Mme Corinne DUDU, M. Gaëtan FAUVAIN (pouvoir à Mme Christelle PAGET), M. Paul FERRÉ (pouvoir à Mme Anne TURREL), Mme Catherine GUTIERREZ (pouvoir à Mme Magalie PEZZOTTA), Mme Isabelle HELIN (pouvoir à M. Alain REIGNIER), Mme Marianne MORSLI, M. Dominique VIOT

Secrétaire de séance : Romain COTTEY

M. DESCHIZEAUX, ouvre la séance à 18h30.

#### **• PROCES-VERBAL DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 31 janvier 2023**

Le procès-verbal est approuvé à l'unanimité.

#### **• ORDRE DU JOUR DU 28 février 2023**

- a. Approbation du procès-verbal de la séance du 31 janvier 2023,
  1. Rapport annuel 2022 en matière d'égalité entre les femmes et les hommes,
  2. Débat d'Orientation Budgétaire 2023,
  3. Bilan des cessions et acquisitions 2022,
  4. Dénomination de la voie en impasse dans le lotissement Extension du Parc Actival sur la commune de Saint-Didier sur Chalaronne,
  5. Cession du lot n°1 du lotissement Extension du Parc Actival et de la parcelle cadastrée ZV n°249 en zone Agricole situés sur la commune de Saint-Didier sur Chalaronne,
  6. Cession du lot n°2 du lotissement Extension du Parc Actival, de la parcelle ZV n°251 en zone Agricole et des parcelles ZV n°155, n°153, n°252, n°262 situés sur la commune de Saint-Didier sur Chalaronne,
  7. Signature d'une convention relative à la renonciation au droit de préemption et à la résiliation du bail avec un exploitant agricole et des conventions de portage foncier et de mise à disposition avec l'Etablissement Public Foncier de l'Ain concernant des parcelles sises lieu-dit Le Grand Rivolet à Montceaux,
  8. Modification du règlement du service de l'assainissement collectif,
  9. Autorisation de signer un avenant n°3 au contrat de délégation de service public de l'assainissement collectif,
  10. Construction d'un bassin de stockage-restitution de 300 m<sup>3</sup> à Mogneneins : dépôt d'une demande d'autorisation d'urbanisme,

11. Construction d'un poste pneumatique à Peyzieux-sur-Saône : dépôt d'une demande d'autorisation d'urbanisme,
12. Construction d'un plateau sportif à Montceaux et d'un local de rangement : dépôt des demandes d'autorisation d'urbanisme,
13. Travaux de passage en LED de l'éclairage de la grande salle du gymnase à Saint-Didier-sur-Chalaronne, des salles d'arts martiaux et de danse de VisioSport et de la salle du Conseil à Montceaux : demande de subvention au titre de la Dotation de Soutien à l'Investissement Local 2023,
14. Signature des conventions de Prestation de Service des deux Relais Petite Enfance avec la MSA pour les années 2021 et 2022,
15. Convention de gestion et d'entretien de la voie bleue à signer avec les communes de Garnerans, Mogneneins, Peyzieux-sur-Saône, Guéreins et Lurcy,
16. Modification de la composition des commissions thématiques intercommunales,
17. Compte rendu des attributions exercées par délégation de l'organe délibérant,
- b. Divers,

#### • DELIBERATIONS ADOPTÉES

##### N°2023/02/28/01 – RAPPORT ANNUEL 2022 EN MATIERE D'EGALITE ENTRE LES FEMMES ET LES HOMMES

Vu les articles L 2311-1-2 et D 2311-16 du CGCT,

En application de la loi n°2014-873 du 4 août 2014 pour l'égalité réelle entre les femmes et les hommes (articles 61 et 77 de la loi), les communes et EPCI de plus de 20 000 habitants, les départements et les régions doivent présenter à l'assemblée délibérante un rapport annuel en matière d'égalité entre les femmes et les hommes, préalablement aux débats sur le projet de budget.

Les modalités et le contenu de ce rapport ont été précisés par décret n°2015-761 du 24 juin 2015 :

- ✓ Il présente la politique ressources humaines de la collectivité en matière d'égalité professionnelle entre les femmes et les hommes : recrutement, formation, temps de travail, promotion professionnelle, conditions de travail, rémunération, articulation vie professionnelle/vie personnelle.
- ✓ Il présente également les politiques menées par la collectivité sur son territoire en faveur de l'égalité entre les femmes et les hommes : il fixe des orientations pluriannuelles, comporte un bilan des actions conduites et recense les ressources mobilisées à cet effet.

Vu le rapport annuel en matière d'égalité entre les femmes et les hommes transmis aux conseillers communautaires avec la convocation du présent conseil et présenté à l'Assemblée par M. DESCHIZEAUX,

**Le Conseil communautaire,**

**PREND ACTE** de la présentation du rapport 2022 sur la situation en matière d'égalité entre les femmes et les hommes préalablement aux débats sur le projet de budget pour l'exercice 2023.

##### N°2023/02/28/02 – DEBAT D'ORIENTATION BUDGETAIRE 2023

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment les articles L. 2312-1, L.5211-36 et D.2312-3,

Vu le rapport d'orientation budgétaire transmis aux conseillers communautaires avec la convocation du présent conseil,

Vu la présentation de ce rapport à la commission Finances du 20 février 2023,

Vu le débat sur les orientations budgétaires de l'exercice 2023 pour le budget PRINCIPAL ainsi que pour les budgets annexes,

Jean-Claude DESCHIZEAUX indique que dans le cadre du rapport présenté, le conseil sera sollicité pour émettre un avis sur différents points, tout en précisant que le vote sera réalisé lors du prochain conseil communautaire dans le cadre de l'examen des comptes administratifs et des budgets 2023.

Il invite Carole MARGERAND, Directrice Générale Adjointe en charge du pôle ressources, à procéder à la présentation des éléments essentiels du rapport d'orientation budgétaire.

Sur la CVAE, il est indiqué qu'à partir de 2024, une part de la TVA sera versée à un fond d'attractivité des territoires qui sera chargé de reverser une dotation aux EPCI en fonction de l'attractivité économique des territoires sur des critères non connus à ce jour.

Sur le foncier bâti, Anne TURREL indique que 9 maires en COPIL pacte financier et fiscal se sont opposés à la création de ce nouvel impôt compte tenu de la conjoncture actuelle difficile pour les concitoyens et de la hausse des bases par effet de l'inflation. Richard

LABALME indique que le seul levier fiscal des communes est le foncier bâti et qu'il faut éviter que l'EPCI actionne cette recette pour réserver le foncier bâti aux communes. Jean-Michel LUX pense aussi que si la communauté de communes prend 1% sur le Foncier Bâti, cela peut mettre les communes en difficulté à l'avenir. Richard LABALME pense que la communauté de communes devrait prévoir un Foncier Bâti sur l'économie uniquement. Alain REIGNIER pense que cette fiscalité nouvelle serait difficilement acceptable et à contre-courant de ce que fait l'Etat en mettant en place des boucliers afin de limiter les hausses de prix pour les citoyens. Il ajoute que le taux d'inflation prévisionnel serait de 25% sur l'année et que les gens commencent à devoir faire des choix pour vivre ou même survivre. Richard LABALME constate que nos taux sont faibles par rapport aux autres EPCI et que le potentiel fiscal est bas également, il demande si cela veut dire qu'on a des bases faibles. Monique THIVOLLE constate que l'Etat donne des aides mais augmente les bases de 7.1%. Jean-Claude DESCHIZEAUX dit que ce n'est pas contradictoire, mais que cela est lié à l'inflation. Richard LABALME considère que cette augmentation est fixée par l'Etat et pas par les communes et suggère de ne pas s'en plaindre. Anne TURREL s'interroge sur la hiérarchisation des décisions car le COPIL des Maires s'était déjà positionné. Jean-Claude DESCHIZEAUX répond que la commission Finances se positionne sur ce sujet comme sur toutes questions financières. Renaud DUMAY suggère que le compte rendu des COPIL soit communiqué à tous les conseillers communautaires afin que l'information soit complète pour tous les conseillers. Thierry SEVES rappelle que les conseillers ne sont pas destinataires des comptes rendus de réunion de bureau.

Jean-Claude DESCHIZEAUX, après avoir entendu les avis exprimés, explique qu'il est favorable au taux de 1% de Foncier Bâti car dans l'étude de prospective financière il a été montré que notre capacité d'autofinancement va diminuer et que la communauté de communes pourra faire moins de projets, car la fiscalité de notre communauté de communes est inférieure à celle des autres communautés et il ajoute que c'est le moment de le faire (absence d'échéances électorales). Il considère que 1% représente 20€ par foyer fiscal.

Jean-Michel LUX propose de supprimer les fonds de concours si on cherche une ressource pour la communauté de communes. Nathalie BISIGNANO approuve la proposition de Jean-Michel LUX. Richard LABALME propose une refonte générale comme évoqué en réunion des maires. Anne TURREL pense qu'il ne faut pas faire porter à nos contribuables le poids d'un travail qui est à mener au sein de la communauté de communes. Jean-Claude DESCHIZEAUX ajoute que les fonds de concours permettent éventuellement aux communes de maintenir leurs taux communaux.

Jean-Claude DESCHIZEAUX remarque que l'augmentation de la fiscalité des entreprises, au titre de la CFE, est envisagée favorablement par tous et sans débat. Richard LABALME et Thierry SEVES considèrent que cela correspond à la compétence de la communauté de communes.

Concernant la cotisation au SCOT, Jean-Claude DESCHIZEAUX indique qu'il sera peut-être proposé une réduction exceptionnelle de la cotisation à 1.4 euros par habitant au lieu de 1.80 compte tenu de l'excédent de fonctionnement du SCOT, afin de compenser la non-possibilité de prise en compte de la dépense relative à l'inventaire des ZAE par le SCOT.

Pour le syndicat de rivières, Jean-Michel LUX indique que la cotisation augmente d'environ 2% ce qui correspond à l'évolution de la population et il précise que cette indexation sera réalisée chaque année.

Jean-Claude DESCHIZEAUX explique que Passerelle en Dombes est une association qui met en relation des personnes en recherche d'emploi et des entreprises, il est envisagé de lui attribuer une subvention exceptionnelle de 2 000 €. Pour la subvention à la banque alimentaire, une augmentation est proposée à 5000€.

Thierry MICHAL confirme qu'on peut supprimer dans le budget Assainissement Collectif le surcout pour le chaulage qui n'est plus obligatoire (fin de période COVID) et qui était estimé à 42 000€.

Jean-Claude DESCHIZEAUX indique que le budget de 5.5 millions d'investissement en Assainissement Collectif est important et que l'emprunt sera réalisé selon les besoins et l'avancement des différentes opérations. Carole MARGERAND ajoute qu'il sera proposé de mettre en place des autorisations de programme qui permettent de prévoir des crédits de manière pluriannuelle.

Renaud DUMAY indique que Visionis 6 sera déficitaire compte tenu des aménagements réalisés pour 2 lots seulement. Jean-Claude DESCHIZEAUX indique que Visionis 4, en revanche, sera largement excédentaire. Richard LABALME aurait souhaité avoir un bilan analytique des budgets de zone, mais comprend que ce soit difficile car les aménagements ne sont pas réalisés sur la même temporalité.

Concernant la formation des élus, il est proposé une action en 2023, sous la forme d'« ateliers fresque du climat » animés par ALEC01. Cette proposition recueille un avis favorable.

**Le Conseil communautaire,  
Après en avoir délibéré,  
A l'unanimité,**

**PREND ACTE** qu'un débat a eu lieu.

**ADOpte** le Débat d'Orientations Budgétaires 2023 sur la base du Rapport amendé en séance avec les avis des conseillers,

**PRÉCISE** que le rapport d'orientations budgétaires sera mis en ligne sur le site internet de la Communauté de Communes, adressé à toutes les communes membres et tenu à la disposition du public au siège de la Communauté de Communes et dans les 15 mairies du territoire.

M. le Président expose au conseil qu'en vertu de l'article L. 2241-1 du Code général des Collectivités Territoriales, il convient de délibérer sur le bilan des cessions et acquisitions réalisées par la Communauté de Communes Val de Saône Centre durant l'année 2022.

**Le Conseil Communautaire,**  
**Après en avoir délibéré,**  
**À l'unanimité,**

**APPROUVE** le bilan suivant :

Acquisitions 2022 :

Vendeurs	Références cadastrales	Superficie	Prix de vente en euros (hors frais de notaire)	Description du bien	Date délibération Date Acte notarié/acte administratif	Imputation budgétaire
Consorts PARENT Rolande, Denise, François, Catherine, Georges	ZV 149 (4 035 m <sup>2</sup> ) ZV 151 (648 m <sup>2</sup> ) ZV 152 (5 620 m <sup>2</sup> ) ZV 155 (3 701 m <sup>2</sup> )	14 004 m <sup>2</sup>	213 420,96 €	Parcelles qui composeront en partie l'extension 2 du Parc Actival à Saint-Didier/Chalaronne	Délibération du 27/10/2020 Acte signé le 8/04/2022	Budget annexe Parc Actival Tranche 2020

Cessions 2022 :

Acquéreurs	Références cadastrales	Superficie	Prix de vente	Description du bien	Date délibération Date Acte notarié/acte administratif	Imputation budgétaire
SCI JOMALIA	LOT n°1 E 1091 (1 238 m <sup>2</sup> )	1238 m <sup>2</sup>	55 710,00 €	Parc d'activité Extension Sud Visionis 6 à Montceaux	Délibération du 1/03/2020 Acte signé le 20/10/2022	Budget Annexe Visionis 6 – Opération RAPHANEL
SCI JAMANINA	LOT n°11 AB 955 (564 m <sup>2</sup> ) AB 962 (636 m <sup>2</sup> )	1 200 m <sup>2</sup>	54 000,00 €	Parc d'activité Visionis 5 Montmerle sur Saône	Délibération du 30/06/2020 Acte signé le 19/10/2022	Budget annexe Visionis 5
SCI DU JURA2	Lot n°2 AB 933 (1077 m <sup>2</sup> ) AB 937 (1078 m <sup>2</sup> ) AB 976 (19 m <sup>2</sup> ) AB 979 (66 m <sup>2</sup> )	2 240 m <sup>2</sup>	100 800,00 €	Parc d'activité Visionis 5 Montmerle sur Saône	Délibération du 27/04/2021 Acte signé le 10/06/2022	Budget annexe Visionis 5
SCI VISIO IMMO	Lot n°4 AB 935 (2 136 m <sup>2</sup> ) AB 945 (68 m <sup>2</sup> ) AB 981 (120 m <sup>2</sup> )	2 324 m <sup>2</sup>	96 390,00 €	Parc d'activité Visionis 5 Montmerle sur Saône	Délibération du 29/06/2021 Acte signé le 29/04/2022	Budget annexe Visionis 5
SCI A.N.S.	LOT n°7 AB 946 (1 899 m <sup>2</sup> ) AB 968 (1 m <sup>2</sup> )	1 900 m <sup>2</sup>	102 600,00 €	Parc d'activité Visionis 5 Montmerle sur Saône	Délibération du 27/04/2021 Acte signé le 7/04/2022	Budget annexe Visionis 5
SCI LYRT	LOT n°1 AB 938 (832 m <sup>2</sup> ) AB 942 (1053 m <sup>2</sup> ) AB 974 (73 m <sup>2</sup> ) AB 977 (99 m <sup>2</sup> ) AB 980 (98 m <sup>2</sup> )	2 155 m <sup>2</sup>	96 975,00 €	Parc d'activité Visionis 5 Montmerle sur Saône	Délibération du 15/12/2020 Acte signé le 14/03/2022	Budget annexe Visionis 5
SCI ABT	LOT n°3 AB 931 (3 596 m <sup>2</sup> )	3 596 m <sup>2</sup>	161 820,00 €	Parc d'activité Visionis 5 à Montmerle/Saône	Délibération du 20 juillet 2021 Acte signé le 27/01/2022	Budget annexe Visionis 5

**N°2023/02/28/04–DÉNOMINATION DE LA VOIE EN IMPASSE DANS LE LOTISSEMENT EXTENSION DU PARC ACTIVAL SUR LA COMMUNE DE SAINT-DIDIER SUR CHALARONNE**

Considérant que la dénomination des voies publiques, qui relève de la compétence générale du conseil municipal, peut, lorsqu'elle concerne des voies d'intérêt communautaire, relever de la compétence du conseil communautaire,

Considérant que les voies internes aux parcs d'activité qui relèvent de la compétence obligatoire développement économique sont considérées d'intérêt communautaire,

Considérant que dans le cadre de l'aménagement de l'Extension du Parc Actival situé sur la commune de Saint-Didier sur Chalaronne rue des Métaux, lieu-dit En Bussière, une nouvelle voie en impasse est créée, desservant les deux lots du parc d'entreprises Extension du Parc Actival,

Considérant qu'il convient de donner un nom à cette nouvelle voie en impasse,

VU l'arrêté n°2023-02-08-02 délivré par Monsieur le Maire de la commune de Saint-Didier sur Chalaronne le 8 février 2023,

VU l'avis favorable de la Commission Economie-Voirie du 15 février 2023,

**Le Conseil communautaire,  
Après en avoir délibéré,  
A l'unanimité,**

**DECIDE** de nommer « Impasse des Métaux » la voie en impasse créée dans le cadre de l'aménagement de l'Extension du Parc Actival.

**DIT** que cette voirie sera classée dans le domaine public intercommunal.

**AUTORISE** M. le Président à procéder aux formalités foncières requises et à signer toutes les pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

**N°2023/02/28/05– CESSION DU LOT N°1 DU LOTISSEMENT EXTENSION DU PARC ACTIVAL ET DE LA PARCELLE CADASTREE ZV N°249 EN ZONE AGRICOLE SITUES SUR LA COMMUNE DE SAINT-DIDIER SUR CHALARONNE**

VU les projets d'aménagement de l'Extension du Parc Actival déposés le 24 décembre 2020 et le 11 février 2022,

VU l'arrêté de la commune de Saint-Didier sur Chalaronne et l'arrêté rectificatif en date du 23 mars 2021 accordant le permis d'aménager rectificatif de l'Extension du Parc Actival pour la création d'un lotissement de 4 lots maximum (découpage à la demande) à vocation de parc d'entreprises pour activités artisanales, industrielles ou de bureaux.

VU la délibération n°2021/12/14/06 du 14 décembre 2021 approuvant le projet modificatif d'aménagement de l'Extension du Parc Actival avec la création de deux lots et la suppression d'une partie de la voie interne,

VU la délibération n°2022/01/25/19 du 25 janvier 2022 autorisant la signature et le dépôt du permis d'aménager de l'Extension du Parc Actival, considérant que la modification du projet avec la suppression d'une partie de la voie interne implique de déposer un nouveau permis d'aménager,

VU la délibération n°2022/01/25/20 du 25 janvier 2022 fixant le prix de vente du lot n°1 à 31 € HT/m<sup>2</sup> viabilisé et du lot n°2 à 29 € HT/m<sup>2</sup> viabilisé de l'Extension du Parc Actival à Saint-Didier sur Chalaronne et du terrain en zone Agricole à 0.25 € HT/m<sup>2</sup>, qui a été rattaché aux lots n°1 et n°2 dans la mesure où il n'y avait pas d'intérêt à conserver ce terrain enclavé,

VU l'arrêté de la commune de Saint-Didier sur Chalaronne en date du 11 mai 2022 accordant le permis d'aménager de l'Extension du Parc Actival pour l'aménagement d'un parc d'entreprises composé de deux lots,

VU l'arrêté de la commune de Saint-Didier sur Chalaronne accordant l'autorisation d'engager les travaux sur la partie du Chemin en Bussière en date du 20 septembre 2022,

VU les avis du Service France Domaine en date du 15 décembre 2022,

VU l'arrêté de la commune de Saint-Didier sur Chalaronne d'autorisation de vente des lots avec différé des travaux de finition en date du 19 décembre 2022,

VU la délibération n°2023/02/28/04 du 28 février 2023 nommant "Impasse des Métaux" la voie interne créée dans le cadre de l'aménagement de l'Extension du Parc Actival,

VU le courrier d'engagement du 3 février 2023 de Monsieur Julien CORNEVIN représentant la SCI JUDOLEMYGO pour l'acquisition du lot n°1 de l'Extension du Parc Actival, d'une superficie de 2000 m<sup>2</sup> au prix de 31 € HT/m<sup>2</sup> viabilisé et de la parcelle cadastrée ZV n°249 d'une superficie de 507 m<sup>2</sup> située en zone Agricole au prix de 0.25 € HT/m<sup>2</sup>, pour un prix total de **62 126.75 € HT soit 74 552.10 € TTC**,

VU l'avis favorable de la commission Economie et Voirie du 15 février 2023,

Monsieur le Président invite le conseil communautaire à se prononcer sur la cession du lot n°1 et de la parcelle cadastrée ZV n°249.

**Le Conseil Communautaire,**  
**Après en avoir délibéré,**  
**A l'unanimité,**

**DECIDE** de vendre le lot n°1 de l'Extension du Parc Actival aux prix de 31 € HT/m<sup>2</sup> viabilisé et la parcelle cadastrée ZV n°249 du Parc Actival, à 0.25 € HT/m<sup>2</sup>, situés 34, Impasse des Métaux à Saint-Didier sur Chalaronne, d'une superficie totale de 2 507 m<sup>2</sup> à la SCI JUDOLEMYGO représentée par Monsieur Julien CORNEVIN, ou à toute autre société existante ou à créer, pour un prix total de **62 126.75 € HT soit 74 552.10 € TTC**.

**AUTORISE** Monsieur le Président à signer l'acte de vente correspondant ainsi que toutes pièces afférentes à cette affaire et à effectuer toutes les démarches nécessaires à ladite cession.

**N°2023/02/28/06– CESSION DU LOT N°2 DU LOTISSEMENT EXTENSION DU PARC ACTIVAL, DE LA PARCELLE ZV N°251 EN ZONE AGRICOLE ET DES PARCELLES ZV N°155, N°153, N°252, N°262 SITUÉS SUR LA COMMUNE DE SAINT-DIDIER SUR CHALARONNE**

VU les projets d'aménagement de l'Extension du Parc Actival déposés le 24 décembre 2020 et le 11 février 2022,

VU l'arrêté de la commune de Saint-Didier sur Chalaronne et l'arrêté rectificatif en date du 23 mars 2021 accordant le permis d'aménager rectificatif de l'Extension du Parc Actival pour la création d'un lotissement de 4 lots maximum (découpage à la demande) à vocation de parc d'entreprises pour activités artisanales, industrielles ou de bureaux.

VU la délibération n°2021/12/14/06 du 14 décembre 2021 approuvant le projet modificatif d'aménagement de l'Extension du Parc Actival avec la création de deux lots et la suppression d'une partie de la voie interne,

VU la délibération n°2022/01/25/19 du 25 janvier 2022 autorisant la signature et le dépôt du permis d'aménager de l'Extension du Parc Actival, considérant que la modification du projet avec la suppression d'une partie de la voie interne implique de déposer un nouveau permis d'aménager,

VU la délibération n°2022/01/25/20 du 25 janvier 2022 fixant le prix de vente du lot n°1 à 31 € HT/m<sup>2</sup> viabilisé et du lot n°2 à 29 € HT/m<sup>2</sup> viabilisé de l'Extension du Parc Actival à Saint-Didier sur Chalaronne et du terrain en zone Agricole à 0.25 € HT/m<sup>2</sup>, qui a été rattaché aux lots n°1 et n°2 dans la mesure où il n'y avait pas d'intérêt à conserver ce terrain enclavé,

VU l'arrêté de la commune de Saint-Didier sur Chalaronne en date du 11 mai 2022 accordant le permis d'aménager de l'Extension du Parc Actival pour l'aménagement d'un parc d'entreprises composé de deux lots,

VU l'arrêté de la commune de Saint-Didier sur Chalaronne accordant l'autorisation d'engager les travaux sur la partie du Chemin en Bussière en date du 20 septembre 2022,

VU les avis du Service France Domaine en date du 15 décembre 2022,

VU l'arrêté de la commune de Saint-Didier sur Chalaronne d'autorisation de vente des lots avec différé des travaux de finition en date du 19 décembre 2022,

VU la délibération n°2023/01/31/25 du 31 janvier 2023 fixant le prix de vente des parcelles cadastrées ZV n°155 (3 701 m<sup>2</sup>), ZV n°252 (425 m<sup>2</sup>), ZV n°153 (694 m<sup>2</sup>) et une partie de la parcelle ZV n°179 (145 m<sup>2</sup> environ) à 29 € HT/m<sup>2</sup> viabilisé,

VU la délibération n°2023/02/28/04 du 28 février 2023 nommant "Impasse des Métaux" la voie interne créée dans le cadre de l'aménagement de l'Extension du Parc Actival,

VU le courrier d'engagement du 31 janvier 2023 de Monsieur Didier AULAGNIER représentant la SCI GABELI pour l'acquisition :

- **du lot n°2** de l'Extension du Parc Actival d'une superficie de 5 243 m<sup>2</sup> au prix de 29 € HT/m<sup>2</sup> viabilisé, représentant un prix de vente de **152 047 € HT soit 182 456,40 € TTC**
- **de la parcelle cadastrée ZV n°251** en zone Agricole, d'une superficie de 56 m<sup>2</sup> au prix de 0.25 € HT/m<sup>2</sup> soit un prix de vente de **14 € HT soit 16.80 € TTC**.
- **des parcelles cadastrées ZV n°155** (3 701 m<sup>2</sup>), **ZV n°153** (694 m<sup>2</sup>), **ZV n°252** (425 m<sup>2</sup>) et la **ZV n°262** (140 m<sup>2</sup>) issue de la ZV n°179, d'une superficie totale de 4 960 m<sup>2</sup> au prix de 29 € HT/m<sup>2</sup> viabilisé pour un prix de vente de **143 840 € HT soit 172 608 € TTC**.

Il est précisé que les travaux de viabilisation consistant à raccorder le tènement composé des parcelles cadastrées ZV n°155, n°153, n°252, n°262, aux différents réseaux d'eaux, d'assainissement, d'électricité, de gaz et de téléphone et fibre optique, ainsi que la création

d'un accès (emplacement à définir lors de l'élaboration du permis d'aménager) seront réalisés lors de l'aménagement de l'Extension 2 du Parc Actival.

Le planning prévisionnel prévoit une date de démarrage au cours du 1<sup>er</sup> trimestre 2024.

Cette clause sera mentionnée à l'acte de vente.

Le montant total de ces acquisitions foncières au profit de la SCI GABELI s'élève à **295 901 € HT soit 355 081.20 € TTC.**

VU l'avis favorable de la commission Economie et Voirie du 15 février 2023,

Monsieur le Président invite le conseil communautaire à se prononcer sur la cession du lot n°2, des parcelles cadastrées ZVn°251, n°155, n°153, n°252, et n°262 d'une contenance cadastrale globale de 10 259 m².

**Le Conseil Communautaire,**  
**Après en avoir délibéré,**  
**A l'unanimité,**

**DECIDE** de vendre à la SCI GABELI :

- le lot n°2 (5 243 m²) de l'Extension du Parc Actival au prix de 29 € HT/m² viabilisé, situé 45, Impasse des Métaux à Saint-Didier sur Chalaronne,
- la parcelle cadastrée ZV n°251 (56 m²) en zone Agricole à 0.25 € HT/m²,
- les parcelles cadastrées ZV n°155 (3 701 m²), ZV n°153 (694 m²), ZV n°252 (425 m²) et la ZV n°262 (140 m²) issue de la ZV n°179, d'une superficie totale de 4 960 m² au prix de 29 € HT/m² viabilisé

pour une contenance globale de 10 259 m² représentant un prix total de **295 901 € HT soit 355 081.20 € TTC.**

**DIT** que la viabilisation des parcelles cadastrées ZV n°155, n°153, n°252, n°262 avec la création d'un accès seront réalisées lors de l'aménagement de l'Extension 2 du Parc Actival à Saint-Didier sur Chalaronne dont les travaux sont envisagés au cours du 1<sup>er</sup> trimestre 2024.

**AUTORISE** Monsieur le Président à signer l'acte de vente correspondant ainsi que toutes pièces afférentes à cette affaire et à effectuer toutes les démarches nécessaires à ladite cession.

**N°2023/02/28/07– SIGNATURE D'UNE CONVENTION RELATIVE A LA RENONCIATION AU DROIT DE PREEMPTION ET A LA RESILIATION DU BAIL AVEC UN EXPLOITANT AGRICOLE ET DES CONVENTIONS DE PORTAGE FONCIER ET DE MISE A DISPOSITION AVEC L'ETABLISSEMENT PUBLIC FONCIER DE L'AIN CONCERNANT DES PARCELLES SISES LIEU-DIT LE GRAND RIVOLET A MONTCEAUX**

Dans le cadre du projet d'aménagement du futur parc d'activité Visionis 7 situé lieu-dit Le Grand Rivolet à Montceaux, l'Etablissement Public Foncier de l'Ain a été sollicité par la Communauté de Communes Val de Saône Centre le 29 octobre 2021 et a accepté par décision de son Conseil d'Administration du 6 décembre 2021, d'assurer pour le compte de la communauté de communes les acquisitions foncières nécessaires sises sur la commune de Montceaux,

VU la délibération N°2023/01/31/26 du conseil communautaire du 31 janvier 2023 fixant le prix d'acquisition au m² des parcelles situées en zones 1Aux et 2Aux du futur parc d'activité Visionis 7, des parcelles situées en zone N, sur la commune de Montceaux et de l'indemnité d'éviction pour perte d'exploitation,

VU la convention relative à la renonciation au droit de préemption et à la résiliation du bail signée le 31 janvier 2023 par M. Jean-Gabriel FAUVET MESSAT pour les parcelles propriété de Mme Maryvonne BONNARD cadastrées E0057 (2 270 m²) et E0872 (4 910 m²) et les parcelles cadastrées E0870 (6 897 m²) appartenant aux Consorts COUDERT (promesse de vente unilatérale signée le 30 novembre 2022 par les propriétaires) comprenant le versement d'une indemnité d'éviction d'un montant de 10 816.76€,

Considérant la signature des promesses de vente conclues au profit de la communauté de communes par les propriétaires :

- le 31 janvier 2023 par Madame Maryvonne BONNARD concernant les parcelles cadastrées E0057 (2 270 m²) en zone 2Aux et E0872 (4 910 m²) en zone 1Aux, d'une contenance cadastrale totale de 7 180 m²,
- le 25 novembre 2022 par Madame Henriette RAYMOND concernant les parcelles cadastrées E0009, (725 m²), E0010 (725 m²), E0011 (800 m²), E0012 (1 280 m²), E0013 (2 370 m²) soit une superficie totale de 5 900 m² en zone 1Aux,

Il convient :

- d'autoriser M. le Président à signer la **convention relative à la renonciation au droit de préemption et à la résiliation du bail** avec M. Jean-Gabriel FAUVET MESSAT pour les parcelles appartenant à Madame Maryvonne BONNARD et aux conjoints COUDERT.

Il est précisé que la date de résiliation du bail interviendra le jour de la réitération de la vente par acte authentique. Une mise à disposition précaire est cependant autorisée au profit de M. Jean-Gabriel FAUVET MESSAT pour les cultures agricoles, y compris pendant la réalisation des études réglementaires à partir de 2023 et jusqu'au démarrage des travaux pour l'aménagement du parc d'activité Visionis 7. Cette disposition précaire fera l'objet d'une convention entre la Communauté de Communes et M. Jean-Gabriel FAUVET MESSAT à signer ultérieurement.

- de fixer les modalités d'intervention de l'EPF de l'Ain ainsi que le mode de portage pour l'acquisition des parcelles de Madame Maryvonne BONNARD et de Madame Henriette RAYMOND et de prévoir leur mise à disposition à la communauté de communes pendant toute la durée du portage par l'EPF de l'Ain, en autorisant la signature :
- **d'une convention de portage foncier pour une durée de 6 ans à terme** pour les parcelles cadastrées E0057 (2 270 m<sup>2</sup>) et E0872 (4 910 m<sup>2</sup>) de Madame **Maryvonne BONNARD**, au prix de 15 € HT/m<sup>2</sup> et le versement de l'indemnité d'éviction due à l'exploitant.
  - **d'une convention de portage foncier pour une durée de 6 ans à terme** pour les parcelles cadastrées E0009, (725 m<sup>2</sup>), E0010 (725 m<sup>2</sup>), E0011 (800 m<sup>2</sup>), E0012 (1 280 m<sup>2</sup>), E0013 (2 370 m<sup>2</sup>) de **Madame Henriette RAYMOND**, au prix de 15 € HT/m<sup>2</sup>
  - **d'une convention de mise à disposition** des parcelles cadastrées E0057 (2 270 m<sup>2</sup>) et E0872 (4 910 m<sup>2</sup>) au profit de la Communauté de Communes Val de Saône Centre pour une durée égale à la durée du portage foncier,
  - **d'une convention de mise à disposition** des parcelles cadastrées E0009, (725 m<sup>2</sup>), E0010 (725 m<sup>2</sup>), E0011 (800 m<sup>2</sup>), E0012 (1 280 m<sup>2</sup>), E0013 (2 370 m<sup>2</sup>), au profit de la Communauté de Communes Val de Saône Centre pour une durée égale à la durée du portage foncier.

Vu l'avis favorable de la commission Economie-Voirie du 15 février 2023,

**Le Conseil Communautaire,**  
**Après en avoir délibéré,**  
**A l'unanimité,**

**AUTORISE** M. le Président à signer la convention relative à la renonciation au droit de préemption et à la résiliation du bail avec M. Jean-Gabriel FAUVET MESSAT pour les parcelles E0057 et E0872 appartenant à Mme BONNARD et la parcelle E0870 appartenant aux consorts COUDERT, comprenant le versement d'une indemnité d'éviction pour perte d'exploitation des dites parcelles d'un montant de 10 816,76€.

**AUTORISE** M. le Président à signer, avec l'Etablissement Public Foncier de l'Ain, les deux conventions de portage foncier, pour une durée de 6 ans à terme, relatives aux parcelles E0057 en zone 2Aux et E0872 en zone 1Aux, d'une superficie totale de 7 180 m<sup>2</sup> et les parcelles E0009, E0010, E0011, E0012, E0013 en zone 1Aux d'une superficie totale de 5 900 m<sup>2</sup>, au prix de 15 € HT/m<sup>2</sup>, avec remboursement à l'EPF de l'Ain de la valeur du stock au terme des 6 années de portage (prix d'acquisition, frais de notaires, frais de géomètre, indemnités des locataires en place, taxe sur la valeur ajoutée, travaux donnant de la valeur au bien), ainsi que tous les frais avancés et le paiement chaque année à l'EPF de l'Ain, à la date anniversaire de la signature de l'acte de vente, des frais de portage correspondant au taux de 1,50 % HT l'an, du capital restant dû,

**AUTORISE** M. le Président à signer, avec l'Etablissement Public Foncier de l'Ain, les deux conventions de mise à disposition des parcelles précitées au profit de la Communauté de Communes Val de Saône Centre pour une durée égale à la durée du portage foncier,

**AUTORISE** M. le Président à effectuer toutes les diligences et signatures nécessaires dans le cadre de cette affaire.

#### **N°2023/02/28/08 – MODIFICATION DU REGLEMENT DU SERVICE DE L'ASSAINISSEMENT COLLECTIF**

Vu l'article 63 de la loi n°2021-1104 du 22 août 2021 portant lutte contre le dérèglement climatique et renforcement de la résilience face à ses effets

Vu le décret n°2022-521 du 11 avril 2022 fixant le délai mentionné au II de l'article L. 2224-8 du code général des collectivités territoriales pour la transmission du rapport établi à l'issue du contrôle de raccordement d'un immeuble au réseau public d'assainissement effectué sur demande du propriétaire ou du syndicat des copropriétaires

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.1411-1 et suivants, L.2224-12, L.2224-8 et R.2224-15-1

Vu l'article L.1331-8 du Code de la Santé Publique,

Vu la délibération du conseil communautaire n°2017/09/26 du 26 septembre 2017 approuvant le contrat de délégation du service public de l'assainissement collectif et l'ensemble de ses annexes, dont le règlement de service,

M. MICHAL, Président de la Commission « Assainissement », expose la nécessité d'apporter des modifications sur le règlement du service de l'assainissement collectif pour :

- fixer un délai maximum de 6 semaines de transmission du rapport du contrôle de raccordement au réseau public d'assainissement collectif effectué à la demande du propriétaire ou du syndicat des copropriétaires. Ce délai court à compter de la date à laquelle la collectivité a réceptionné la demande ;
- porter à 400% la possibilité de majoration de la redevance tant que les installations privées ne sont pas raccordées ou que le raccordement n'est pas conforme aux dispositions du règlement de service. Il est précisé que la mise en place d'une majoration doit passer par une délibération du conseil communautaire ;
- remplacer l'affichage au siège par la publication sur le site internet compte tenu de la réforme de la publicité des actes administratifs entrée en vigueur au 01/07/2022.

Vu l'avis favorable de la Commission Assainissement du 8 février 2023,

**Le Conseil Communautaire,**  
**Après en avoir délibéré,**  
**A l'unanimité,**

Communauté de Communes Val de Saône Centre – 28 février 2023

8

**Paraphes du Président et du secrétaire de séance :**



**APPROUVE** la modification du règlement du service de l'assainissement collectif,

**PRECISE** que le règlement modifié est mis en application à compter du 6 mars 2023,

**PRECISE** que le règlement sera notifié au délégataire SUEZ Eau France qui est chargé de transmettre un exemplaire du nouveau document à chaque abonné.

**N°2023/08/28/09 – DELEGATION DE SERVICE PUBLIC DE TYPE AFFERMAGE POUR L'EXPLOITATION DU SERVICE PUBLIC D'ASSAINISSEMENT COLLECTIF - SIGNATURE D'UN AVENANT N°3**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.1411-1 et suivants,

Vu la délibération du conseil communautaire n°2017/09/26 du 26 septembre 2017 autorisant la signature d'un contrat de délégation du service public d'une durée de 12 ans avec la Société SUEZ EAU FRANCE SAS,

Vu la délibération du conseil communautaire n°2018/09/25/15 du 25 septembre 2018 autorisant la signature d'un avenant n° 1 au contrat de délégation du service public,

Vu la délibération du conseil communautaire n°2021/05/25/09 du 25 mai 2021 autorisant la signature d'un avenant n° 2 au contrat de délégation du service public,

Vu le contrat de Délégation de service public, signé le 31 octobre 2017,

Vu l'avenant n° 1, signé le 9 novembre 2018, prévoyant notamment l'intégration d'un nouveau poste de relèvement de Flurieux et portant la part du délégataire à 0,8941 Euros HT par m<sup>3</sup>.

Vu l'avenant n° 2, signé le 3 juin 2021, intégrant notamment le surcoût pour l'exploitation du service de l'assainissement induit par le fonctionnement réel de la station d'épuration de Guéreins et la mise en place de disconnecteurs et portant la part du délégataire à 0,9165 Euros HT par m<sup>3</sup>.

Vu la proposition d'avenant n° 3 au contrat de délégation de service public, portant sur les points suivants :

I – Le réexamen des dispositions du contrat de base concernant les contrôles de branchements neufs et existants

II – L'intégration dans le contrat de base de l'exploitation du nouveau bassin d'orage de Montmerle sur Saône

III – Les modalités de prise en charge de l'Analyse des risques de Défaillance des systèmes de collecte des eaux usées des agglomérations d'assainissement de Montmerle sur Saône, Guéreins et Thoisy

IV – La complétude du Bordereau des Prix Unitaires pour la réalisation de nouvelles prestations.

Considérant que le projet d'avenant n°3 porte le montant du contrat à 920 413.50 €HT et la part du délégataire à 0,9365 Euros HT par m<sup>3</sup>,

Considérant le montant initial du contrat qui était fixé à 886 077.50€HT puis à 890 082.50 € HT après intégration de l'avenant n° 1, et à 906 119,50 € HT après intégration de l'avenant n° 2, le surcoût intégré par avenant n° 3 de 14 294 €HT représente une augmentation totale de 3.88 % du montant initial du contrat, inférieure au seuil de consultation de la commission de délégation de service public (5%),

Après avis favorable de la Commission ASSAINISSEMENT du 8 février 2023 et de la Commission FINANCES du 20 février 2023,

**Le conseil communautaire,**

**Après en avoir délibéré,**

**A l'unanimité,**

**AUTORISE** Monsieur le Président à signer l'avenant n°3 au contrat de délégation de service public de l'assainissement collectif conclu avec la Société SUEZ EAU FRANCE SAS.

**PRECISE** que l'avenant n°3 porte le montant du contrat à 920 413.50 €HT et la part du délégataire à 0,9365 Euros HT par m<sup>3</sup>.

**N°2023/02/28/10 – CONSTRUCTION D'UN BASSIN DE STOCKAGE-RESTITUTION DE 300 M<sup>3</sup> A MOGNEINEINS : DEPOT D'UNE DEMANDE D'AUTORISATION D'URBANISME**

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le Code de l'urbanisme, et notamment ses articles R 423-1 et R 421-23 (f), portant sur les travaux, installations et aménagements soumis à déclaration préalable,

Vu le projet de création d'un bassin de stockage-restitution de 300 m<sup>3</sup> à l'entrée du site de la station d'épuration de Mogneneins,

Compte-tenu que la hauteur d'affouillement du bassin de stockage-restitution est supérieure à 2 mètres et que sa superficie est supérieure à 100 m<sup>2</sup> et nécessite donc le dépôt, auprès de la Mairie de Mogneneins, d'une Déclaration Préalable (DP),

Vu l'avis favorable de la Commission Assainissement du 8 février 2023 sur la réalisation des formalités de Déclaration Préalable (DP),

**Le conseil communautaire,  
Après en avoir délibéré  
A l'unanimité**

**AUTORISE** Monsieur le Président à déposer, à la Mairie de Mogneneins, la Déclaration Préalable nécessaire à la construction d'un bassin de stockage-restitution de 300 m<sup>3</sup> à Mogneneins.

**AUTORISE** Monsieur le Président à signer tous les documents afférents à l'exécution de la présente délibération.

**N°2023/02/28/11 – CONSTRUCTION D'UN POSTE PNEUMATIQUE A PEYZIEUX-SUR-SAONE : DEPOT D'UNE DEMANDE D'AUTORISATION D'URBANISME**

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le Code de l'urbanisme, et notamment ses articles R 423-1 et R 421-9, portant sur les constructions nouvelles soumises à déclaration préalable,

Vu le projet de création d'un local inférieur à 20 m<sup>2</sup> pour accueillir un poste pneumatique sur le site actuel de la station d'épuration de Peyzieux-sur-Saône,

Compte-tenu que les travaux portent sur la création d'une construction et nécessitent donc le dépôt, auprès de la Mairie de Mogneneins, d'une Déclaration Préalable (DP),

Vu l'avis favorable de la Commission Assainissement du 8 février 2023 sur la réalisation des formalités de Déclaration Préalable (DP),

**Le conseil communautaire,  
Après en avoir délibéré  
A l'unanimité**

**AUTORISE** Monsieur le Président à déposer, à la Mairie de Peyzieux-sur-Saône, la Déclaration Préalable nécessaire à la construction d'un poste pneumatique à Peyzieux-sur-Saône.

**AUTORISE** Monsieur le Président à signer tous les documents afférents à l'exécution de la présente délibération.

**N°2023/02/28/12 – CONSTRUCTION D'UN PLATEAU SPORTIF A MONTCEAUX ET D'UN LOCAL DE RANGEMENT : DEPOT DES DEMANDES D'AUTORISATION D'URBANISME**

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le Code de l'urbanisme, et notamment ses articles R 423-1, R 421-9, portant sur les constructions nouvelles soumises à déclaration préalable, et R 421-23 (f), portant sur les travaux, installations et aménagements soumis à déclaration préalable,

Vu le projet de création d'un plateau sportif d'une superficie de 4200 m<sup>2</sup> environ sur la parcelle E1046, comprenant un abri en toile et un local de rangement tous deux inférieurs à 20m<sup>2</sup>,

Jean-Pierre CHAMPION, Vice-Président, explique qu'il est nécessaire de déposer auprès de la Mairie de Montceaux, deux Déclarations Préalables (DP) relatives :

- à l'aménagement du plateau sportif et à la création d'un abri qui permettra aux élèves de se protéger de la pluie et du soleil,
- à la construction d'un local de rangement du matériel sportif du collège.

Vu les échanges en Commission Social et vie sportive lors de l'élaboration et de la validation de ce projet en 2021/2022 et le suivi de ce projet par la Commission bâtiments et espaces extérieurs en phase travaux,

**Le conseil communautaire,  
Après en avoir délibéré  
A l'unanimité**

**AUTORISE** Monsieur le Président à déposer, à la Mairie de MONTCEAUX, les Déclarations Préalables nécessaires à la réalisation du projet de construction d'un plateau sportif, d'un abri et d'un local de rangement à Montceaux.

**AUTORISE** Monsieur le Président à signer tous les documents afférents à l'exécution de la présente délibération.

**N°2023/02/28/13– TRAVAUX DE PASSAGE EN LED DE L'ÉCLAIRAGE DE LA GRANDE SALLE DU GYMNASSE A SAINT-DIDIER-SUR-CHALARONNE, DES SALLES D'ARTS MARTIAUX ET DE DANSE DE VISIOSPORT ET DE LA SALLE DU CONSEIL A MONTCEAUX : DEMANDE DE SUBVENTION AU TITRE DE LA DOTATION DE SOUTIEN A L'INVESTISSEMENT LOCAL 2023**

Vu le courrier de Mme la Préfète en date du 12 décembre 2022 précisant la possibilité de déposer des demandes de financement pour les projets éligibles dans le cadre de la Dotation de Soutien à l'Investissement Local (DSIL),

Vu la liste des opérations éligibles à la DSIL pour 2023,

Vu les travaux envisagés en 2023 pour le passage en LED de l'éclairage de la grande salle du gymnase à Saint-Didier-sur-Chalaronne, des salles d'arts martiaux et de danse de VisioSport à Montceaux à destination des adhérents des associations et des élèves du second degré ainsi que de la salle du Conseil à Montceaux,

Vu la délibération n°2022/05/31/14 relative à la demande de subvention au titre du Pacte de Territoire du Conseil Départemental de l'Ain sur l'année 2023 pour les travaux de passage en LED de l'éclairage de la grande salle du gymnase à Saint-Didier-sur-Chalaronne et des salles d'arts martiaux et de danse de VisioSport à Montceaux avec un chiffrage estimatif des travaux réalisé par le Pôle Technique pour un montant de 31 540.01 € HT (37 848.01 € TTC),

Vu les devis obtenus pour les travaux précités, avec des augmentations annoncées de 15.26% (soit 24 320€ HT) pour la grande salle du gymnase à Saint-Didier-sur-Chalaronne, de 20% (soit 12 528.01€ HT) pour les salles de danse et du dojo et de 20% (soit 2 909.62€ HT) pour la salle du Conseil par rapport aux devis initiaux pour un montant global de 39 757.63€ HT (47 709.15 € TTC),

Vu l'avis favorable des membres de la Commission Social et Vie Sportive sollicités par mail en date du 8 février 2023,

Nathalie BISIGNANO propose de solliciter l'aide de la Préfecture de l'Ain et d'adresser une demande de subvention au titre de la Dotation de Soutien à l'Investissement Local sur l'année 2023 pour ce projet de modification de l'éclairage en LED dans différents sites communautaires.

**Le Conseil Communautaire,**

**Après en avoir délibéré,**

**A l'unanimité,**

**AUTORISE** Monsieur le Président à déposer une demande de subvention auprès de la Préfecture de l'Ain au titre de la Dotation de Soutien à l'Investissement Local sur l'année 2023 et à signer tout document relatif à cette opération pour le projet de travaux de passage en LED de l'éclairage de la grande salle du gymnase à Saint-Didier-sur-Chalaronne, des salles d'arts martiaux et de danse de VisioSport à Montceaux à destination des adhérents des associations et des élèves du second degré ainsi que de la salle du Conseil à Montceaux.

**S'ENGAGE** à prendre en autofinancement la part qui ne serait pas obtenue au titre des subventions.

**APPROUVE** le plan de financement prévisionnel de l'opération défini comme suit :

Sources de financement	Dépenses éligibles	Montant éligible Passage en led	Taux de base	Montant subventions 2023 passage en led
Fonds propres				9 595.05 €
Emprunt				néant
<b>Sous-total autofinancement HT</b>	<b>Solde selon subventions attribuées</b>			
État-DSIL	Travaux	39 757.63€ HT	60%	23 854.58 €
Conseil Départemental de l'Ain « Pacte de territoire »	Travaux	31 540.01 € HT (hors salle du Conseil)	20%	6 308.00 € notifiés
<b>Sous-total subventions publiques HT</b>				<b>30 162.58 €</b>
<b>Total subventions HT</b>				<b>30 162.58 €</b>
<b>TOTAL HT</b>				<b>39 757.63 €</b>

**SOLLICITE** une autorisation de démarrage anticipé des dépenses.

**N°2023/02/28/14– SIGNATURE DES CONVENTIONS DE PRESTATION DE SERVICE DES DEUX RELAIS PETITE ENFANCE AVEC LA MSA POUR LES ANNEES 2021 ET 2022**

Vu la délibération N°2016/08/30/02 de la Communauté de Communes Montmerle 3 Rivières relative à la signature d'une convention du 1<sup>er</sup> janvier 2016 au 31 décembre 2017 avec la Mutualité Sociale Agricole (MSA) Ain Rhône pour l'octroi de la Prestation de Service Relais Assistantes Maternelles de VisioRelais, reconductible tacitement,

Vu la délibération N°2018/04/03/17 de la Communauté de Communes Val de Saône Centre relative à la signature d'une convention du 1<sup>er</sup> janvier 2017 au 31 décembre 2017 avec la Mutualité Sociale Agricole (MSA) Ain Rhône pour l'octroi de la Prestation de Service Relais Assistantes Maternelles de SaôneRelais, reconductible par demande expresse,

Vu l'arrivée à échéance en date du 31/12/2020 des précédentes conventions Prestation de Service Relais Assistants Maternels, qui correspond à la fin de la précédente Convention d'Objectifs et de Gestion entre la Mutualité Sociale Agricole et l'Etat,

**Paraphes du Président et du secrétaire de séance :**

Vu la proposition de signature d'une convention Prestation de Service Relais Petite Enfance respective pour chaque relais permettant de renouveler rétroactivement lesdites conventions pour les années 2021 et 2022 afin de percevoir la Prestation de Service à hauteur de 2.5% de la Prestation de Service versée par la Caisse d'Allocations Familiales de l'Ain pour les deux équipements,

Vu l'avis favorable des membres de la Commission Social et Vie Sportive sollicités par mail en date du 8 février 2023,

Nathalie BISIGNANO propose d'autoriser le Président à signer les deux conventions Prestation de Service Relais Petite Enfance pour VisioRelais et SaôneRelais pour les années 2021 et 2022.

**Le Conseil Communautaire,**  
**Après en avoir délibéré,**  
**A l'unanimité,**

**AUTORISE** Monsieur le Président à signer les deux conventions Prestation de Service Relais Petite Enfance pour VisioRelais et SaôneRelais pour les années 2021 et 2022.

**N°2023/02/28/15- CONVENTION DE GESTION ET D'ENTRETIEN DE LA VOIE BLEUE A SIGNER AVEC LES COMMUNES DE GARNERANS, MOGNEINEIS, PEYZIEUX-SUR-SAONE, GUEREINS ET LURCY**

Vu la compétence facultative inscrite dans les statuts de la Communauté de Communes Val de Saône Centre « Etude, aménagement et entretien du chemin de halage en lien avec le projet de vélo-route ou voie bleue »,

Vu le projet d'aménagement de la véloroute en cours de réalisation sur le chemin de halage qui parcourt 10 communes du territoire communautaire,

Vu la délibération n°2021/11/30/04 du 30 novembre 2021 approuvant 5 conventions de gestion et d'entretien de la voie bleue à signer entre la Communauté de Communes Val de Saône Centre et les communes de Genouilleux, Messimy-sur-Saône, Montmerle-sur-Saône, Saint-Didier-sur-Chalaronne et Thoisse, soit les 5 communes qui exercent ou pouvaient exercer des prestations nécessitant un remboursement de la communauté de communes et sur lesquelles le revêtement du halage comprend partiellement une chaussée bitumée,

Considérant qu'il convient de signer une convention de gestion et d'entretien de la voie bleue avec les 5 autres communes, afin de déterminer, dans les mêmes termes, la répartition des compétences et responsabilités respectives de la communauté de communes et des communes traversées par le halage en bord de Saône,

Vu le projet de convention à signer avec les communes de Garnerans, Mogneneins, Peyzieux-sur-Saône, Guéreins et Lurcy qui a été préparé en concertation avec les maires concernés et fait l'objet de plusieurs échanges et validations en bureau communautaire durant l'année 2021,

Vu l'avis favorable du bureau communautaire du 6 décembre 2022,

Il est proposé d'autoriser la signature de ces 5 conventions qui sont toutes établies sur un modèle identique,

**Le Conseil communautaire,**  
**Après en avoir délibéré,**  
**A l'unanimité,**

**APPROUVE** la convention de gestion et d'entretien de la voie bleue à signer entre la Communauté de Communes Val de Saône Centre d'une part et les communes de Garnerans, Mogneneins, Peyzieux-sur-Saône, Guéreins et Lurcy d'autre part,

**AUTORISE** Monsieur le Président à signer les 5 conventions et à effectuer toutes les diligences afférentes.

**N°2023/02/28/16 – MODIFICATION DE LA COMPOSITION DES COMMISSIONS THEMATIQUES INTERCOMMUNALES**

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment les articles L. 2121-22 et L. 5211-1,

Vu l'article 23 du règlement intérieur de la Communauté de Communes, approuvé par délibération du 29 septembre 2020 et modifié par délibération du 29 juin 2021,

Vu la délibération du 8 juin 2020 créant 9 commissions thématiques et fixant à 15 le nombre de membres pour chacune de ces commissions,

Vu la délibération du 18 juin 2020 approuvant la composition des commissions thématiques intercommunales comprenant uniquement des élus communautaires,

Vu la délibération du 30 juin 2020 approuvant la composition des commissions thématiques intercommunales comprenant également des élus municipaux,

Vu les délibérations du 26 janvier 2021, du 23 février 2021, du 25 mai 2021, du 30 novembre 2021, du 25 janvier 2022, du 19 mars 2022 et du 27 septembre 2022 approuvant la modification de composition des commissions thématiques intercommunales,

Considérant la démission de Mme Sabrina MOUCHETTE de son mandat de conseillère communautaire et de déléguée de la commission Tourisme à compter du 23 janvier 2023 et la candidature de Mme Laure FANGET, nouvelle conseillère communautaire et déléguée de la commune de Francheleins, pour intégrer cette commission,

Il convient de procéder à cette nouvelle désignation,

**Le Conseil communautaire,**  
**Après en avoir délibéré,**  
**A l'unanimité,**

**DÉCIDE** de renoncer au scrutin secret pour cette désignation,

**APPROUVE** la candidature de Mme Laure FANGET à la commission Tourisme,

**APPROUVE** la composition des Commissions thématiques intercommunales selon le tableau ci-après,

**RAPPELLE** que les conseillers suivants sont placés en liste d'attente :

- commission Assainissement : M. Jean-Philippe BEROUD (Chaleins)
- commission Tourisme : Mme Michelle JAMBON, Mme Stéphanie DEMAUX, Mme Gisèle LORON (Chaleins), **M. Maurice VOISIN** (Thoissey)
- commission Economie et voirie : **M. Lucien MOLINES** (Chaleins), Mme Arlette BERNARD (Montceaux)
- commission Social et vie sportive : Mme Nolwen SEZNEC, Mme Stéphanie DEMAUX et M. Gilles LARUE (Chaleins), Mme Myriam VILLUENDAS (Lurcy)
- commission Environnement : Mme Sylvianne GIRAUD et M. Raymond FLANDIN (Chaleins),
- commission Bâtiments et espaces extérieurs : M. Gilles KNOEPFLI, Mme Gisèle LORON et M. Christian GOIFFON (Chaleins)
- commission Mutualisation et Services de proximité : **Mme Catherine SALVETTI** (Chaleins), Myriam VILLUENDAS (Lurcy)

<b>Commission FINANCES</b> <b>(15 membres + le</b> <b>Président)</b> <b>M. Jean-Claude</b> <b>DESCHIZEAUX, Président</b> <b>Mme Marie-Jeanne</b> <b>VERCHERAT</b> <b>M. Jean-Michel LUX</b> <b>M. Lucien MOLINES</b> <b>Mme Marianne MORSLI</b> <b>M. Alain REIGNIER</b> <b>M. Thierry SEVES</b>	<b>Mme Nathalie BISIGNANO</b> <b>M. Thierry MICHAL</b> <b>M. Jean-Pierre CHAMPION</b> <b>M. Philippe PROST</b> <b>Mme Marie-Monique</b> <b>THIVOLLE</b> <b>Mme Magalie PEZZOTTA</b> <b>M. Paul FERRÉ</b> Mme Arlette BERNARD Mme Caroline FRUCTUOSO	<b>Commission AMENAGEMENT</b> <b>(15 membres)</b> <b>Mme Marie Monique</b> <b>THIVOLLE</b> <b>Mme Catherine SALVETTI</b> <b>M. Dominique VIOT</b> <b>M. Alain REIGNIER</b> <b>M. Philippe PROST</b> Mme Corinne FONTAN M. Sylvain DAMEZIN	<b>Mme Catherine GUTIERREZ</b> <b>M. Richard LABALME</b> <b>Mme Claude CLEYET-</b> <b>MARREL</b> <b>Mme Patricia CHMARA</b> M. Nicolas DI NUCCI Mme Jocelyne ROLLET M. Mathieu ROLLET <b>M. Thierry MICHAL</b>
<b>Commission</b> <b>ASSAINISSEMENT</b> <b>(15 membres)</b> <b>M. Thierry MICHAL</b> <b>M. Franck CALAS</b> <b>M. Thierry SEVES</b> M. Sébastien MOYNE M. Jacques VERT M. Pierre ECKERT M. Philippe DAVIDIAN	<b>M. Bernard ALBAN</b> <b>M. Benoît PEIGNÉ</b> M. Patrice ANSOUD M. Roger RIBOLLET M. Dominique REVOL M. Vincent GELAS M. Frédéric KANDZIORA M. Fabien COGNO	<b>Commission TOURISME</b> <b>(15 membres)</b> <b>Mme Anne TURREL</b> <b>Mme Isabelle HELIN</b> <b>Mme Laure FANGET</b> Mme Natacha AKYUREK Mme Gaëlle LABALME M. Guy CHANUDET M. Jean-Marc GIMARET	<b>Mme Carole FAUVETTE</b> <b>Mme Marie-Monique</b> <b>THIVOLLE</b> <b>Mme Magalie PEZZOTTA</b> Mme Sylvianne GIRAUD M. Laurent PERRI M. Franck DURET M. Philippe MABRU Mme Arlette BERNARD
<b>Commission ECONOMIE ET</b> <b>VOIRIE</b> <b>(15 membres)</b>	<b>Mme Patricia CHMARA</b> <b>M. Bernard ALBAN</b> <b>M. Romain COTTEY</b>	<b>Commission SOCIAL ET VIE</b> <b>SPORTIVE</b> <b>(15 membres)</b>	<b>Mme Patricia MAURY</b> <b>Mme Patricia CHMARA</b> <b>M. Gaëtan FAUVAIN</b>

<b>M. Renaud DUMAY</b>	M. Patrice ANSOUD	<b>Mme Nathalie BISIGNANO</b>	Mme Nathalie MARCHÉ
<b>Mme Marianne MORSLI</b>	Mme Dorothée TATON	<b>Mme Isabelle HELIN</b>	M. Fabrice VIOLLET
<b>M. Alain REIGNIER</b>	M. Vincent GELAS	M. Christian GOIFFON	M. Franck SERRURIER
<b>M. Thierry SEVES</b>	M. Boris LEYNAUD	Mme Élise BURDEAU-AUCLAIR	Mme Valérie BREVET
M. Johan VIVIEN MAGNIEN	Mme Chrystel SCHNEIDER	Mme Maryline BOUQUIN	Mme Fatima KHENFER
M. Christophe POULAIN		M. Thomas VANNIER	
M. Anthony LAIDET		Mme Véronique VAILLANT	
<b>Commission ENVIRONNEMENT (15 membres)</b>	Mme Anaïs LEAL	<b>Commission BÂTIMENTS et ESPACES EXTERIEURS (15 membres)</b>	<b>Mme Corinne DUDU</b>
<b>M. Jean-Michel LUX</b>	Mme Véronique LEONET	<b>M. Romain COTTEY</b>	M. Gilles VATOUX
<b>M. Renaud DUMAY</b>	M. Jacques VERT	<b>M. Jean-Pierre CHAMPION</b>	M. Jacques MARAILLAC
M. Gilles VATOUX	M. Xavier MARGUIN	<b>M. Lucien MOLINES</b>	Mme Myriam VILLUENDAS
M. Stéphane DUFOUR	M. Christian BEGUET	M. Thierry LUCENET	M. Philippe DAVIDIAN
Mme Corine FONTAN	M. Pierre-Arnaud NOIRET	M. Jérémy GONIN	Mme Vanessa JOURNOLLEAU
Mme Marie-Laure KNEPPERT	<b>M. Dominique VIOT</b>	M. Jean-Marc LOURENCO	M. Jean-Marc GIMARET
M. Cyril CORDELIER	M. Philippe DAVIDIAN	M. Dany ALVES	M. Fabrice RAPHANEL
<b>Commission MUTUALISATION et Services de Proximité (15 membres)</b>	<b>Mme Fabienne GIMARET</b>		
<b>M. Denis SAUJOT</b>	<b>M. Maurice VOISIN</b>		
<b>M. Dominique VIOT</b>	Mme Michelle JAMBON		
<b>Mme Claude CLEYET-MARREL</b>	Mme Monique PERILLAT-MANDRY		
M. Jérémy GONIN	Mme Laetitia DULAC		
Mme Brigitte MORIN	<b>M. Franck CALAS</b>		
M. Christophe BOUQUIN-JAFFRE	Mme Céline GINOUX		
Mme Natacha AKYUREK	Mme Arlette BERNARD		

#### N°2023/02/28/17 – COMPTE RENDU DES ATTRIBUTIONS EXERCÉES PAR DÉLÉGATION DE L'ORGANE DÉLIBÉRANT

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment son article L. 5211-10 ;

Vu la délibération n°2020/06/08/06 du 08 juin 2020, la délibération n°2021/01/26/03 du 26 janvier 2021, la délibération n°2020/06/29/03 du 29 juin 2021, la délibération n°2022/01/25/21 du 25 janvier 2022 et la délibération n°2022/11/29/01 du 29 novembre 2022 attribuant des délégations au président ;

#### Le Conseil Communautaire,

**PREND ACTE** des attributions exercées par Monsieur le Président par délégation et ayant donné lieu aux décisions suivantes :

#### N°2023/06 – Convention de stage de formation avec l'Institut de formation auxiliaires de puériculture Ifap'titude

Considérant le souhait d'accueil de deux stagiaires au sein du Pôle Petite Enfance VisioCrèche – 166 route de Francheleins – 01090 MONTCEAUX,

Vu la proposition de convention de l'institut IFAP'TITUDE – 310 rue de l'Ecossois – 69400 LIMAS,

#### Article 1 :

Il est décidé de signer une convention de stage de formation pour l'accueil de deux stagiaires étudiantes auxiliaires de puériculture avec l'Institut IFAP'TITUDE au sein du Pôle Petite Enfance à VisioCrèche.

#### Article 2 :

Paraphes du Président et du secrétaire de séance :

Les périodes de formation ne sont soumises à aucune gratification et se dérouleront :

- du 06 février au 10 mars 2023,
- du 17 avril au 19 mai 2023.

#### **N°2023/07 – Fabrication et pose de la signalétique touristique (Relais Information Service, totems et panneaux d'interprétation) pour la véloroute Voie Bleue**

Vu la consultation réalisée auprès de 3 entreprises (procédure achat < 40 000 € HT),

Vu le comparatif des offres, après validation en date du 09 février 2023 par Mme TURREL, Vice-Présidente en charge de la commission Tourisme,

Vu les crédits inscrits au budget dans le cadre de l'autorisation de programme « Aménagements Véloroute Voie Bleue » n° 55,

##### Article 1<sup>er</sup>:

Il est décidé de signer les 2 devis proposés par l'entreprise **PIC BOIS** (ZI La Bruyère – 01300 BREGNIER-CORDON), pour la conception, la fabrication et la pose du mobilier touristique de la CCVSC le long de la véloroute Voie Bleue.

##### Article 2:

Le montant des prestations s'élève à :

3 RIS (2 recto-verso et 1 verso) + 11 Pupitres d'interprétation touristique	23 129,23 € HT
8 Totems (recto-verso)	6 696,12 € HT
<b>TOTAL HT</b>	<b>29 825,35 €</b>
TVA	20%
<b>TOTAL TTC</b>	<b>35 790,42 €</b>

#### **• INFORMATIONS DIVERSES ET TOUR DE TABLE**

-Thierry MICHAL indique que la prochaine commission Assainissement aura lieu le 6 avril et signale que les travaux d'assainissement et eau potable avenue de Griffailles vont démarrer la semaine prochaine ce qui entraînera des perturbations pour la circulation sur la RD 933.

-Denis SAUJOT indique que la prochaine commission Mutualisation aura lieu jeudi 2 mars et le premier COPIL France Service lundi 6 mars.

-Nathalie BISIGNANO rappelle que la prochaine commission Social et Vie Sportive est programmée le 15 mars pour évoquer des demandes de subvention et la convention AJC. Le premier COPIL sur la Petite Enfance va se réunir le 6 mars avec la CAF.

-Jean-Michel LUX indique que la prochaine commission Environnement est prévue le 16 mars et qu'une réunion est programmée le 21 mars pour travailler sur le schéma cyclable avec tous les maires.

-Jean-Claude DESCHIZEAUX rappelle que le prochain conseil communautaire sera consacré au vote du budget.

-Monique THIVOLLE indique qu'il n'est pas prévu de réunion de la commission Aménagement actuellement et que la visite de l'aire d'accueil avant la réouverture a permis de constater un vol des pommeaux de douche, alors qu'un démontage préventif des robinets avait été réalisé.

-Renaud DUMAY explique que la prochaine commission Economie est fixée au 5 avril et qu'une réunion sur les orientations d'aménagement du futur parc Visionis 7 aura lieu le 7 mars à 18h avec les maires, qu'il invite à être présents ou à se faire représenter.

-Anne TURREL indique qu'elle attend le retour de David GALLIEN qui est en arrêt maladie et qu'elle a assisté, avec Jean-Claude DESCHIZEAUX, à l'Assemblée Générale des Francs pêcheurs de Thoissey Montmerle. Elle constate que les travaux de la véloroute réveillent des inquiétudes et qu'il est important de rassurer les divers acteurs.

-Jean-Pierre CHAMPION explique qu'une réunion de chantier est organisée sur le halage tous les mardis, que les travaux avancent bien, avec un mois d'avance sur le programme et que le revêtement de l'aire de Thoissey est terminé. Il ajoute que la centrale qui fournit le sable et le liant est en panne depuis plusieurs jours et précise que cela devrait se solutionner à partir de mardi prochain. Il explique que malgré les barrières, les vélos roulent sur le revêtement neuf et même une mobylette du côté de Messimy-sur-Saône. Des problèmes d'incivilités sont constatées, les barrières sont parfois cassées. Il rejoint Anne TURREL sur le fait qu'il y a des inquiétudes de la part des pêcheurs notamment. Il indique que les dates des commissions Bâtiments et accessibilité seront programmées très prochainement.

-Jean-Claude DESCHIZEAUX exprime un rappel sur la situation de l'eau et l'alerte renforcée sur certaines communes, ajoutant que des mesures sévères sont demandées aux préfets.

-Thierry SEVES évoque la fête des conscrits à Guéreins durant le prochain week-end et précise que la route départementale sera coupée pendant certaines plages horaires.

Fin de la séance du conseil communautaire à 20h35.

Prochain conseil communautaire : 28 mars 2023

**COMMUNAUTE DE COMMUNES VAL DE SAONE CENTRE**

**FEUILLET DE CLOTURE DU PROCES VERBAL DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE**

**Séance du 28 février 2023**

**Liste des membres présents** : feuille d'émargement ci-annexée

**Liste des délibérations prises avec leur numéro d'ordre :**

**N°2023/02/28/01** – Rapport annuel 2022 en matière d'égalité entre les femmes et les hommes,

**N°2023/02/28/02** – Débat d'Orientation Budgétaire 2023,

**N°2023/02/28/03** – Bilan des cessions et acquisitions 2022,

**N°2023/08/28/04** – Dénomination de la voie en impasse dans le lotissement Extension du Parc Actival sur la commune de Saint-Didier sur Chalaronne,

**N°2023/02/28/05** – Cession du lot n°1 du lotissement Extension du Parc Actival et de la parcelle cadastrée ZV n°249 en zone Agricole situés sur la commune de Saint-Didier sur Chalaronne,

**N°2023/02/28/06** – Cession du lot n°2 du lotissement Extension du Parc Actival, de la parcelle ZV n°251 en zone Agricole et des parcelles ZV n°155, n°153, n°252, n°262 situés sur la commune de Saint-Didier sur Chalaronne,

**N°2023/02/28/07** – Signature d'une convention relative à la renonciation au droit de préemption et à la résiliation du bail avec un exploitant agricole et des conventions de portage foncier et de mise à disposition avec l'Etablissement Public Foncier de l'Ain concernant des parcelles sises lieu-dit Le Grand Rivolet à Montceaux,

**N°2023/02/28/08** – Modification du règlement du service de l'assainissement collectif,

**N°2023/02/28/09** – Autorisation de signer un avenant n°3 au contrat de délégation de service public de l'assainissement collectif,

**N°2023/02/28/10** – Construction d'un bassin de stockage-restitution de 300 m<sup>3</sup> à Mogneneins : dépôt d'une demande d'autorisation d'urbanisme,

**N°2023/02/28/11** – Construction d'un poste pneumatique à Peyzieux-sur-Saône : dépôt d'une demande d'autorisation d'urbanisme,

**N°2023/02/28/12** – Construction d'un plateau sportif à Montceaux et d'un local de rangement : dépôt des demandes d'autorisation d'urbanisme,

**N°2023/02/28/13** – Travaux de passage en led de l'éclairage de la grande salle du gymnase à Saint-Didier-sur-Chalaronne, des salles d'arts martiaux et de danse de VisioSport et de la salle du Conseil à Montceaux : demande de subvention au titre de la Dotation de Soutien à l'Investissement Local 2023,

**N°2023/02/28/14** – Signature des conventions de Prestation de Service des deux Relais Petite Enfance avec la MSA pour les années 2021 et 2022,

**N°2023/02/28/15** – Convention de gestion et d'entretien de la voie bleue à signer avec les communes de Garnerans, Mogneneins, Peyzieux-sur-Saône, Guéreins et Lurcy,

**N°2023/02/28/16** – Modification de la composition des commissions thématiques intercommunales,

**N°2023/02/28/17** – Compte rendu des attributions exercées par délégation de l'organe délibérant,



**Signature du Président et du secrétaire de séance :**

Président	Signature	Secrétaire de séance	Signature
Jean-Claude DESCHIZEAUX		Romain COTTEY	